

D Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général

D1 - Règlement de la procédure

Confidentiel

Sites 01-19 / JPX Nyon
Affaire 246-03252
Nyon
2025-09-30

Extension de la justice de paix du district de Nyon

Jules Gachet 5



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION,
DE L'EMPLOI ET DU PATRIMOINE

Direction générale des immeubles
et du patrimoine

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

Livrables, liste et avancement

Lettre	Objet	Etat	Date
A	Rapport de planification	Provisoire	2025-05-01
B	Rapport de programmation		
C	Rapport de faisabilité		
D	Cahier des charges de l'appel d'offres pour planificateur général	Validé	2025-09-30
E	Rapport du concours d'architecture		
F	Cahier d'avant-projet		
G	Cahier des charges du concours artistique		
H	Rapport du concours artistique		
I	Cahier de projet d'ouvrage		
J	Dossier de demande d'autorisation de construire		
K	Cahier des charges d'appels d'offres		
L	Annexes EMPD (étude, ouvrage ou cadre)		
M	Dossier d'exécution + travaux		
N	Plaquettes architecture et œuvre d'art		
O	Dossier de révision		
P	Dossier d'archivage		
Q	Rapport annuel planification d'entretien		
R	Rapport diagnostic		
S	Cahier de projet d'entretien		
T	Rapport annuel d'entretien		
U	Travaux financés par l'utilisateur		
V	Vente		

**246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général**

D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

Table des matières

1	OBJET	4
2	INTRODUCTION ET BASE RÉGLEMENTAIRE.....	4
3	MAÎTRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR DE L'APPEL D'OFFRES.....	4
3.1	MAÎTRE DE L'OUVRAGE	4
3.2	ORGANISATEUR DE L'APPEL D'OFFRES	4
4	OBJET DU MARCHÉ ET COMPÉTENCES RECHERCHÉES	5
4.1	CONTEXTE	5
4.1	OBJET DU MARCHÉ	5
4.2	CIBLE BUDGÉTAIRE	5
4.3	DATES CLÉS DU PROJET.....	6
5	PRESCRIPTIONS OFFICIELLES	7
5.1	PRESCRIPTIONS INTERNATIONALES	7
5.2	PRESCRIPTIONS NATIONALES	7
5.3	PRESCRIPTIONS INTERCANTONALES	7
5.4	PRESCRIPTIONS CANTONALES	7
5.5	PRESCRIPTIONS SPÉCIFIQUES DE LA DGIP	7
5.6	BASES RÉGLEMENTAIRES.....	7
6	CONDITIONS DE PARTICIPATION	8
6.1	QUALIFICATIONS	8
6.2	SOCIÉTÉS ET RAISONS SOCIALES.....	9
6.3	SOUS-TRAITANCE	9
6.4	ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR	9
6.5	PARTICIPATION À PLUSIEURS OFFRES.....	9
6.6	CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	9
6.7	PRÉ-IMPLICATION.....	9
6.8	CALENDRIER DE LA PROCÉDURE.....	10
6.9	INSCRIPTION.....	10
6.10	VISITE DES LIEUX	10
6.11	QUESTIONS ET RÉPONSES	11
6.12	DOCUMENTS À REMETTRE PAR LES CONCURRENTS	11

**246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général**

D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

6.13	DÉLAI ET ADRESSE POUR LA REMISE DES OFFRES.....	11
7	ÉVALUATION DES OFFRES.....	12
7.1	COLLÈGE D'ÉVALUATION.....	12
7.2	OUVERTURE DES OFFRES	12
7.3	AUDITION DES CONCURRENTS	12
7.4	CRITÈRES D'APTITUDE	13
7.5	EXCLUSION D'UNE OFFRE	13
7.6	CRITÈRES D'ADJUDICATION ET PONDÉRATION	14
7.7	BARÈME ET NOTATION DES CRITÈRES QUALITATIFS	15
7.8	CHOIX DE L'ADJUDICATAIRE.....	16
7.9	NOTIFICATION DE LA DÉCISION D'ADJUDICATION.....	16
8	CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES	17
8.1	LANGUE OFFICIELLE	17
8.2	DEVISE MONÉTAIRE ET TAXES	17
8.3	VARIANTES D'OFFRES.....	17
8.4	DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE.....	17
8.5	LITIGES ET RECOURS.....	17
8.6	INDEMNISATION DES CONCURRENTS.....	17
8.7	CONFIDENTIALITÉ.....	17
8.8	RESTITUTION DES DOSSIERS D'OFFRES	17
8.9	CONTRAT.....	17
9	APPROBATION	18

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général

D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

1 Objet

L'objet du présent document « D1. Règlement de la procédure » est de définir les clauses administratives de la procédure d'appel d'offres pour un planificateur général intitulé « **Extension JPX Nyon** ».

Il est complété par les documents « D2. Objet du marché » et « D3. Offre ». Ces trois documents constituent ensemble le cahier des charges de l'appel d'offres.

2 Introduction et base réglementaire

En application de la Loi vaudoise sur les marchés publics LMP-VD et de son règlement d'application RLMP-VD, le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine, représenté par la Direction générale des immeubles et du patrimoine, organise, à la demande du Conseil d'Etat, une procédure de mise en concurrence.

Cette mise en concurrence prend la forme d'un appel d'offres conforme aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

La procédure est ouverte, à un degré, et les avis y relatifs (publication, adjudication, etc...) seront publiés dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Vaud et sur le site internet <https://www.simap.ch/fr>.

3 Maître d'ouvrage et organisateur de l'appel d'offres

3.1 Maître de l'ouvrage

Le maître de l'ouvrage du concours est l'Etat de Vaud.

Il est constitué de

Adresse du Maître de l'ouvrage (MO) :	Etat de Vaud Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) Direction générale des immeubles et du patrimoine – DGIP Direction de l'architecture et des bâtiments – DAB M. Jérémy Chevalley Place de la Riponne 10 1014 Lausanne
--	--

3.2 Organisateur de l'appel d'offres

Adresse de l'organisateur mandaté par le MO :	E-AS SA Av. de la gare 17 1003 Lausanne M. Jean-Baptiste Brunet
--	--

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général

D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

4 Objet du marché et compétences recherchées

4.1 Contexte

La Justice de paix du district de Nyon occupe actuellement une surface d'environ 506 m² au 2^{ème} étage du bâtiment situé Rue Jules-Gachet 5 à Nyon, depuis le 1^{er} octobre 2003, date de création de l'office. A l'origine, l'effectif de cet office s'élevait à 8.9 ETP. Aujourd'hui il en compte 13.9 ETP, soit une augmentation de 56%. Cette augmentation est due aussi bien à l'augmentation du volume d'activité des justices de paix qu'à des réformes diverses.

Il s'agit d'un office actuellement très à l'étroit et les mesures élémentaires de sécurisation, à commencer par une claire séparation des zones privées et publiques, ne peuvent pas être respectées. Une opportunité d'agrandissement sur place s'est présentée avec le départ d'un locataire commercial voisin qui libère 389 m² ainsi que des locaux de dépôts.

L'État a saisi cette opportunité et le réaménagement de la totalité de la surface a dès lors été étudié.

A ce jour les phases d'étude de faisabilité, d'avant-projet, de projet de l'ouvrage, d'autorisation et d'appel d'offres (partielle) ont été réalisées.

4.1 Objet du marché

Le présent AO a pour objet de désigner le planificateur général offrant les compétences nécessaires pour la réalisation du projet de réaménagement intérieur des locaux de l'office de justice de paix de Nyon. Ces locaux d'une surface d'environ 1000 m² se répartissent sur 3 niveaux et ont une affectation administrative (bureaux, salles d'audiences, dépôts).

Les travaux concernent pour l'essentiel le cloisonnement, les revêtements des parois et l'équipement électrique. Ce réaménagement sera réalisé en site occupé et en plusieurs étapes de travaux.

Le détail des qualifications demandées est précisé au chap. 6.

Le planificateur général sera en charge des phases suivantes :

- Projet de l'ouvrage partielle (PP SIA 32).
Une mise à jour légère du programme est nécessaire.
- Appel d'offres partielle (PP SIA 41).
Certains documents existent déjà, mais pour l'essentiel cette phase reste à réaliser.
- Dossier d'exécution partielle (PP SIA 51)
- Réalisation (PP SIA 52)
- Achèvement (PP SIA 53)

La signature du contrat de mandat est conditionnée par l'approbation par le Grand Conseil de l'EMPD-Crédit d'ouvrage qui financera le projet. L'entrée en force du décret devrait intervenir en février 2026.

4.2 Cible budgétaire

Le budget global issu du devis général du projet établi en fin de phase SIA 32, s'élève à :

CHF 5'100'000,- TTC.

Ce montant inclut tous les coûts du projet, à savoir :

- CFC 1 – Travaux préparatoires
- CFC 2 – Bâtiment
- CFC 5 – Frais secondaires
- CFC 6 – Divers et imprévus
- CFC 9 – Ameublement et décoration

**246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général**

D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

4.3 Dates clés du projet

Octroi du crédit d'ouvrage par le Grand-Conseil	Février 2026
Signature du contrat de mandat	Février 2026*
Appels d'offres entreprises	Mars à août 2026*
Dossier d'exécution et réalisation des travaux	Juillet 2026 à novembre 2027*
Achèvement	Décembre 2027 à janvier 2028*

*dates estimées, sous réserve du passage au Grand Conseil selon la prévision ci-dessus.

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

5 Prescriptions officielles

Le présent appel d'offres se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

5.1 Prescriptions internationales

- Accord sur les marchés publics (AMP), de l'Organisation mondiale du commerce (OMC/WTO), du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.
- Accord bilatéral entre la Suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics, entrée en vigueur le 01.06.2002.

5.2 Prescriptions nationales

- Loi fédérale sur les cartels et autres restrictions à la concurrence du 06.10.1995.
- Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) du 19.12.1986.
- Loi sur le marché intérieur (LMI).
- Autres normes professionnellement reconnues.
- Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant sur la construction, la sécurité parasismique, les installations et équipements.
- Normes suisses, en particulier SN 521 500 (SIA 500 :2009) : Constructions sans obstacles.
- Les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail : En particulier commentaire des ordonnances 3 et 4 relatives à la LT (état février 2016).

5.3 Prescriptions intercantionales

- Accord intercantonal révisé sur les marchés publics (AIMP) du 15.11.2019
- Normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEAI) ainsi que le règlement cantonal sur la prévention des sinistres. (Prescriptions 2015).

5.4 Prescriptions cantonales

- Loi sur les marchés publics (LMP-VD) et son règlement d'application (RLMP-VD).
- Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) et son règlement d'application (RLATC).
- Loi sur l'énergie (LVLEne) et son règlement d'application (RLVLEne).
- Directive 9.1.3 sur l'efficacité énergétique et la durabilité dans les constructions de l'Etat de Vaud
- Les Directives techniques de la DGIP
- La directive ORGATERR datée de 2007.
- Stratégie immobilière de l'Etat de Vaud à l'horizon 2030

5.5 Prescriptions spécifiques de la DGIP

Les participants sont invités à lire les documents relatifs aux prescriptions techniques et directives figurant dans les annexes 06 du document D2

5.6 Bases règlementaires

La participation à l'appel d'offres implique, pour l'organisateur, le collège d'évaluation et les soumissionnaires, l'acceptation intégrale des clauses du présent document D1, du document D2 ainsi que des réponses aux questions.

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général

D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

6 Conditions de participation

6.1 Qualifications

Cette mise en concurrence est ouverte aux bureaux d'architectes planificateurs généraux, comprenant impérativement les compétences suivantes :

- Le planificateur général :
 - Architecture, direction de projet, direction des travaux
- Et ses sous-mandataires :
 - Ingénierie civile
 - Ingénierie électricité
 - Ingénierie cvc-mcr
 - Ingénierie sanitaire
 - Spécialiste en protection incendie
 - Spécialiste en acoustique.

A noter que le MO mandatera directement un bureau spécialiste sureté afin d'accompagner les acteurs du projet dans la définition des éléments de sureté à mettre en œuvre.

Les mandataires doivent être établis en Suisse ou dans un État signataire de l'Accord GATT/OMC sur les marchés publics du 15 avril 1994, et répondre aux conditions suivantes :

- Pour les architectes :
 - Être titulaire d'un diplôme délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG) ou par l'Accademia di Architettura di Mendrisio, soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent.

Et aussi :

- Être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).
- Pour les ingénieurs et les spécialistes :
 - Être titulaire d'un diplôme de la discipline pour laquelle il concourt (ingénieur civil, ingénieur en technique du bâtiment, etc.) délivré soit par l'une des Écoles Polytechniques Fédérales suisses (EPF), soit par l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme jugé équivalent.

Ou bien :

- Être inscrit au Registre suisse des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (REG), au niveau A ou B (le niveau C étant exclu).

Ces conditions de participation doivent être remplies au moment de l'inscription et jusqu'à la fin de la procédure. Une copie du diplôme ou d'un justificatif témoignant de l'inscription au REG est à joindre à l'offre. Tous les membres de l'équipe et ses sous-mandataires doivent remplir les conditions de participation.

Lors de l'inscription, les concurrents en possession d'un diplôme étranger doivent fournir la preuve de son équivalence. Cette dernière peut être demandée à la Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement - REG, Hirschengraben 10, 3011 Berne, tél. +41 31 382 00 32, <https://www.reg.ch>.

A l'issue de l'appel d'offres, l'architecte devra impérativement signer un contrat de planificateur général avec le MO et signer des contrats de sous-mandataires avec les ingénieurs et spécialistes.

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

6.2 Sociétés et raisons sociales

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent déposer chacun une candidature sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctivement au registre du commerce et que la participation de la maison mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20 %.

6.3 Sous-traitance

La sous-traitance par le bureau d'architecte des prestations d'ingénieurs et de spécialiste est impérative dans le cadre de l'organisation en planificateur général demandée par le MO.

La sous-traitance de 2^{ème} niveau est interdite sauf autorisation exceptionnelle du MO.

6.4 Engagement sur l'honneur

En signant l'engagement sur l'honneur qui figure à la fin du document D 3.1, le bureau soumissionnaire atteste pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que chacun des membres de l'équipe est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. La liste des pièces à fournir sur réquisition figure à la fin du document D 3.1.

L'engagement sur l'honneur figurant en fin de document D 3.1 doit être signé par des personnes possédant les pouvoirs de représentation nécessaires.

6.5 Participation à plusieurs offres

Il est interdit aux soumissionnaires de participer à plusieurs offres, hormis pour le spécialiste en protection incendie et pour l'acousticien qui peuvent participer à 3 offres au maximum.

6.6 Conflits d'intérêts

Les bureaux et leur personnel ne peuvent déposer une offre que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêts avec un membre du collège d'évaluation, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou un secrétaire.

Un mandat de prestations de services autre que la participation au collège d'évaluation, liant un concurrent au MO, en cours d'exécution ou non, n'est pas considéré comme entraînant une situation de dépendance ou comme un conflit d'intérêt.

6.7 Pré-implication

Les mandataires ayant développé le projet jusqu'à présent sont autorisés à participer au présent appel d'offres.

En effet leurs prestations :

- Sont achevées au moment du lancement de la présente procédure,
- Ne touchent pas à l'organisation de la procédure, ni au cahier des charges de l'appel d'offres,
- Ne sont pas comprises dans le marché mis en concurrence.

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

Il s'agit de :

Architecte	AMSLER DOM architectes associés Sàrl
Ingénieur·es civil	AIC ingénieurs Conseils SA
Ingénieur·e en électricité	Thorsen Sàrl
Spécialiste en protection incendie	Thorsen Sàrl
Ingénieur·e en cvc-mcr	Olivier Zahn et associés Sàrl
Acousticien·ne	D'Silence acoustique SA

Par obligation d'équité et afin d'offrir le même niveau d'information à tous les candidats, l'ensemble du rapport d'avant-projet est remis en annexe du document D2.

6.8 Calendrier de la procédure

La procédure se déroule selon le calendrier suivant :

Publication du document D1 de l'appel d'offres	30 septembre 2025
Délai au plus tôt de l'inscription à l'appel d'offres par transmission de la clause de confidentialité signée à l'organisateur	10 octobre 2025
Transmission des documents D2 et D3, à partir du :	13 octobre 2025
Visite non obligatoire des lieux	13 octobre 2025 à 14h00
Délai pour poser les questions	20 octobre 2025
Réponses aux questions	27 octobre 2025
Remise des offres	24 novembre 2025, 16h00
Évaluation des offres	Novembre et décembre 2025
Adjudication du marché	Janvier 2026
Signature contrat de mandat	Février 2026

6.9 Inscription

L'intégralité des documents D2, D3 et leurs annexes sera remis dès la clause de confidentialité signée par les concurrents, ceci pour des raisons de liées à la sécurité de l'office. Chaque bureau concurrent doit confirmer par mail son inscription et transmettre la clause de confidentialité signée auprès de l'organisateur de la procédure à l'adresse suivante :

jbb@e-as.ch

Cette clause est disponible sur SIMAP. La totalité des documents de l'appel d'offres sera alors remise via la plateforme d'échange sécurisée du MO.

Aucun émoulement ou frais de dossier n'ont été fixés.

6.10 Visite des lieux

Une visite des lieux est organisée le 13 octobre à 14h00.

RdV à l'entrée du bâtiment, rue Gachet 5, Nyon.

Elle n'est pas obligatoire.

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général

D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

6.11 Questions et réponses

Les questions éventuelles pourront être posées jusqu'à la date spécifiée au paragraphe 6.8, à 17h00 au plus tard, par courriel à l'adresse suivante :

jbb@e-as.ch

Les réponses aux questions anonymisées seront listées et diffusées au plus tard selon la date spécifiée au paragraphe 6.8, via la plateforme d'échange sécurisée du MO.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

6.12 Documents à remettre par les concurrents

Les bureaux concurrents soumettront leur offre par la remise d'une seule grande enveloppe contenant le document D3 rempli et signé et ses annexes, incluant :

- La déclaration sur l'honneur - annexe P1,
- L'engagement à respecter l'égalité entre femmes et hommes - annexe P6,
- Le formulaire R1 – offre financière,
- Le formulaire R5 – nombre d'heures pour l'exécution du marché,
- Le formulaire R6 – moyens et ressources pour l'exécution du marché,
- Le formulaire R9 – qualifications des personnes-clés,
- Le formulaire R14 – compréhension des enjeux, méthodologie et démarches proposées,
- Le formulaire Q1 – organisation qualité,
- Le formulaire Q5 - contribution au développement durable,
- Le formulaire Q6 – Références du concurrent,
- Le formulaire du SECO

A remettre en 1 exemplaire papier + 1 clé USB avec fichier au format PDF ; le tout à glisser dans une enveloppe fermée portant les mentions suivantes :

« Nom du concurrent »

« JPX NYON - Appel d'offres pour planificateur général - Ne pas ouvrir ».

6.13 Délai et adresse pour la remise des offres

Le dossier d'offre dûment complété doit parvenir physiquement, sous pli fermé, au plus tard à la date indiquée au chapitre 6.08 à l'adresse suivante :

Etat de Vaud
Direction générale des immeubles et du patrimoine
Direction de l'ingénierie, de l'architecture et de la durabilité
A l'attention de M. Jeremy Chevalley
Place de la Riponne 10
CH-1014 Lausanne

Chaque concurrent est seul responsable de l'acheminement et du dépôt de son offre dans le délai et à l'endroit indiqués (attention : le cachet de la poste ne fait pas foi). Toute offre parvenant après ce délai ne sera pas ouverte et donc pas prise en considération.

Les dossiers peuvent également être déposés en main propre dans les mêmes délais à l'adresse indiquée. Aucun document transmis par voie électronique ne sera admis.

Une offre déposée ne peut pas être modifiée ou complétée après le délai de dépôt fixé par l'adjudicateur. A l'échéance dudit délai, un candidat ne peut donc plus corriger ou faire corriger son offre, des documents ou des informations qu'il aura transmis à l'adjudicateur, sous peine d'élimination de la procédure.

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

7 Évaluation des offres

7.1 Collège d'évaluation

Le collège désigné pour procéder à l'évaluation des offres est composé comme suit :

Fonction	Membres	Suppléant-es
Présidente	Lirëza Elezaj Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DAB Responsable Domaine VI	Mme Camille Orthlieb Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DID Directrice
Membres	Anne Ginsz, Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DID Cheffe de projet plan climat, DID	Mathilde Hirlemann Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DAB Cheffe de projet
	Jérémy Chevalley Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DAB Chef de projet	
	André Moutinho, Ingénieur Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DID Représentant du Maître de l'Ouvrage	
	Nathalie De La Vega SG-Ordre judiciaire vaudois Directrice infrastructures <i>ad interim</i>	Marc Gilgen SG-Ordre judiciaire vaudois Chef de projet infrastructures & sécurité
Organisateur	M. Jean-Baptiste Brunet E-AS SA, Lausanne Associé	

En cas de nécessité, le collège se réserve le droit solliciter des spécialistes pour l'assister dans l'appréciation de problèmes particuliers. Ces derniers, tout comme l'organisateur, n'ont pas de droit de vote.

7.2 Ouverture des offres

L'adjudicateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres. Le PV d'ouverture des offres peut être obtenu sur demande écrite adressée à l'adjudicateur. Il ne sera distribué qu'une fois que l'adjudicateur aura achevé toutes les démarches de clarification.

7.3 Audition des concurrents

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'auditionner certains concurrents pour clarifier leur offre. L'adjudicateur se réserve le droit de n'auditionner que le ou les concurrents ayant des chances réelles d'obtenir le marché, voire de ne pas effectuer d'audition.

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

7.4 Critères d'aptitude

Les critères d'aptitude suivants devront être remplis, sous peine d'exclusion de la procédure.

Critères :
1. Les conditions de participation mentionnées dans les chapitres 6.1 à 6.7 doivent intégralement être remplies.
2. Références suffisantes : obtention de la note minimale de 2,5 pour le critère 5.1 et obtenir cumulativement la note minimale de 2.5 pour le critère 5.2.
3. Nombre d'heures offertes suffisante : obtention d'une note supérieure à 0 pour le critère 2.1.

7.5 Exclusion d'une offre

Les offres qui remplissent une des conditions d'exclusion ci-dessous seront écartées de la procédure :

- Concurrent ne présentant pas les qualifications demandées au chap. 6,
- Offre remise après le délai imparti,
- Offre non signée ou signatures non valables selon le RC,
- Offre incomplète et/ou incompréhensible,
- Offre dont l'enveloppe n'est pas fermée,
- Offre partielle et/ou variante d'offre,
- Offre dont l'estimation du volume des prestations est anormalement basse,
- Offre contenant de faux renseignements (documents fallacieux ou erronés, informations caduques ou mensongères, preuves falsifiées ou douteuses).

Les autres motifs d'exclusion selon l'art. 44 de l'AIMP du 15.11.2019 restent réservés.

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

7.6 Critères d'adjudication et pondération

Critères	GR	Poids
1. Prix		30%
1.1 Montant de l'offre financière en rapport avec le cahier des charges. Prestations de base	R1	30%
2. Organisation pour l'exécution du marché		30%
2.1 Nombre d'heures nécessaires et/ou adéquation des prestations offertes pour l'exécution du marché	R5	15%
2.2 Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché	R6	5%
2.3 Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché	R9	15%
3. Qualité technique de l'offre		10%
3.1 Compréhension du cahier des charges, des prestations à exécuter et des enjeux du projets	R14	5%
3.2 Méthodologie et démarche proposées	R14	5%
4. Organisation de base du concurrent		10%
4.1 Organisation qualité du concurrent pour satisfaire les exigences du client	Q1	5%
4.2 Contribution du concurrent au développement durable	Q5	5%
5. Références des membres de l'équipe pluridisciplinaire		20%
5.1 Références du bureau d'architecte	Q6	12%
5.2 Références des bureaux d'ingénieur civil et d'ingénieur électricien.	Q6	8%
TOTAL		100%

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

7.7 Barème et notation des critères qualitatifs

7.7.1 Barème des notes

Le barème des notes pour les critères qualitatifs (critères 2 à 5 du chapitre 7.6) sera celui proposé dans l'annexe T1 du guide romand sur les marchés publics et rappelé dans le tableau ci-après.

Note	Appréciation	Description
0		Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé.
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes.
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes.
3	Satisfaisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé et dont le contenu répond aux attentes minimales, mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats.
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente un minimum d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification.

7.7.2 Notation du temps consacré

Le critère du temps consacré au mandat sera noté selon la méthode pyramidale (annexe T4 du guide romand sur les marchés publics). La moyenne et les bornes de la pyramide tronquée sont définies dans le tableau ci-après.

Moyenne des heures H_{moy}	Si nombre d'offres ≥ 5 Moyenne des offres retenues pour l'évaluation et de l'estimation du mandat. Si nombre d'offres < 5 Estimation du mandat
Note 5	$H_{moy} - 10\% \leq \text{Nombre d'heures} \leq H_{moy} + 10\%$
Note 0	Nombre d'heures $\leq H_{moy} - 30\%$ Nombre d'heures $\geq H_{moy} + 50\%$

L'exclusion d'un soumissionnaire en application du critère d'aptitude au chapitre 7.4, n'entraînera pas de modification de la notation des autres soumissionnaires (la moyenne retenue ne sera pas mise à jour).

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

7.7.3 Critère prix, méthode de notation

Le critère prix sera évalué selon la méthode linéaire (méthode T200 du guide romand sur les marchés publics) :

$$Note_Offre = \frac{P_{Max} - P_{Offre}}{P_{Min}} \times 5$$

P_{Min}	Montant de l'offre financière la plus basse	=> Note 5
P_{Max}	2x P_{min}	=> Note 0
P_{Offre}	Montant de l'offre à noter	=> Note Offre

Barème de notation du critère prix

7.7.4 Notation des autres critères qualitatifs

Les critères qualitatifs seront évalués et notés selon les propositions faites dans les annexes Q et R du guide romand sur les marchés publics, reprises pour l'essentiel dans le document D3. La correspondance entre les critères d'adjudication et la source du guide romand est donnée dans le tableau du chapitre 7.6.

7.8 Choix de l'adjudicataire

L'adjudication du marché ira au concurrent qui aura soumis l'offre jugée la plus performante, c'est-à-dire celle dont la note moyenne pondérée de tous les critères sera la plus élevée.

7.9 Notification de la décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera communiquée par courrier recommandé aux concurrents. Elle sera publiée sur le site **simap.ch** à l'issue du délai de recours.

246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général
D1 - Règlement de la procédure 2025-09-30

8 Conditions de l'appel d'offres

8.1 Langue officielle

La langue officielle de la procédure et du futur marché est le français. L'ensemble des documents émis par le Maître de l'ouvrage et ses mandataires sont rédigés exclusivement en français.

8.2 Devise monétaire et taxes

La devise officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse (CHF).

Le soumissionnaire a l'obligation d'indiquer le montant hors taxes, le taux de TVA qu'il applique pour le marché et le montant TTC.

8.3 Variantes d'offres

Les variantes d'offre et les offres partielles ne sont pas admises. Elles seront exclues de la procédure.

8.4 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 9 mois après la date de remise des offres.

8.5 Litiges et recours

L'instance de recours est le Tribunal cantonal.

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Lausanne.

8.6 Indemnisation des concurrents

Il ne sera versé aucune indemnité aux concurrents.

8.7 Confidentialité

Les documents et informations que se fourniront réciproquement le maître de l'ouvrage et les soumissionnaires seront utilisés exclusivement dans le cadre de la présente procédure ouverte d'appel d'offres. Ils seront traités de manière confidentielle par les différentes parties.

De plus le soumissionnaire s'engage à ne pas conserver, en original ou en copie, les documents de l'appel d'offres, qu'il devra détruire à l'issue de la procédure s'il n'est pas l'adjudicataire.

8.8 Restitution des dossiers d'offres

Les dossiers d'offres déposés deviennent propriété du mandant et ne seront pas restitués.

8.9 Contrat

Au terme de la procédure, et sous réserve de l'obtention du crédit d'ouvrage, le maître d'ouvrage conclura avec l'adjudicataire un contrat de mandat de planification générale comprenant en tranche ferme la phase partielle SIA 41, et en tranches conditionnelles les phases SIA 51, 52 et 53. Les tranches conditionnelles seront libérées au fur et à mesure de la validation par le MO des phases d'études.

Le contrat-type de mandat selon la KBOB n°30 sera appliqué (cf. annexes du doc. D2).

**246-03252 Extension de la justice de paix du district de Nyon
Cahier des charges de l'appel d'offres pour un planificateur général**

01 - Règlement de la procédure 2025-09-30

9 Approbation

Par sa signature, le/la président·e du collège d'évaluation atteste ci-dessous que le présent document a été validé par l'ensemble des membres du collège.

Lieu, date:

Lausanne, 29/09/2025

Présidente du collège d'évaluation
Lirëza Elezaj
Etat de Vaud, DEIEP-DGIP-DAB
Responsable Domaine VI

pe Orthlieb

C. Orthlieb, suppléante de Mme Elezaj